

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 MARS 2014 à 10 HEURES .**

L'an deux mille quatorze, le trente mars à 10 heures les candidats élus de la Commune de COLLIOURE, suite aux opérations électorales de renouvellement des Conseils Municipaux, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel MOLY, Maire sortant, Vice-Président du Conseil Général.

**DATE DE CONVOCATION** : 26 Mars 2014.

**PRESENTS** : Michel MOLY- Michèle AUTHIER-ROMERO – Alex CABANIS – Pierre CAMPS – Philippe CORTADE – Daniel COUPE – Odile DACRUZ – Lennart ERNULF – Marie-France FERNANDEZ-COUBE – Roger FIX – Michèle GASSIOT-LENZ – Elise HAMEL-LAVOLTE – Jean HEINRICH – Xavier LAFON – Madeleine LOUANDRE – Jacques MANYA – Audrey MAQUEDA – Marie-Line PONCHEL – Denise RENE-SNODGRASS – Maryse RIMBAU - Jacques RIO – Jean-Philippe SANYAS – Françoise SOUGNE-PY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Xavier LAFON

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- 1- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2- ELECTION DU MAIRE
- 3- DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- 4- ELECTION DES ADJOINTS
- 5- DESIGNATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
- 6- ELABORATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

En préambule à l'ordre du jour, Michel MOLY, Maire sortant, Vice-Président du Conseil Général, procède à l'appel nominatif des candidats élus des listes « COLLIOURE Pour Tous 2014 » et « Collioure au cœur » pour déterminer si le quorum est atteint.

Sont présents :

Michèle AUTHIER-ROMERO  
Alex CABANIS  
Pierre CAMPS  
Philippe CORTADE  
Daniel COUPE  
Odile DACRUZ  
Lennart ERNULF  
Marie-France FERNANDEZ-COUPÉ  
Roger FIX  
Michèle GASSIOT-LENZ  
Elise HAMEL-LAVOLTE  
Jean HEINRICH  
Xavier LAFON  
Madeleine LOUANDRE  
Jacques MANYA  
Audrey MAQUEDA  
Marie-Line PONCHEL  
Denise RENE-SNODGRASS  
Maryse RIMBAU  
Jacques RIO  
Jean-Philippe SANYAS  
Françoise SOUGNE-PY

L'Assemblée étant au complet (23 élus), il procède, dans la salle du Conseil Municipal de la Ville de Collioure, à l'installation du nouveau Conseil Municipal de la Commune proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations de renouvellement des conseils municipaux du 23 mars 2014.

#### **1- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-12, les Conseillers présents ont été convoqués par convocation personnelle adressée par le Maire sortant le 26 mars 2014.

Sont donc installés en qualité de Conseillers Municipaux et dans l'ordre où ils figuraient sur la liste « COLLIOURE pour tous 2014 », les élus qui suivent :

Jacques MANYA  
Michèle AUTHIER-ROMERO  
Daniel COUPE  
Marie-France FERNANDEZ-COUPÉ  
Jean HEINRICH  
Odile DACRUZ

Pierre CAMPS  
Marie-Line PONCHEL  
Philippe CORTADE  
Denise SNODGRASS  
Jean-Philippe SANYAS  
Maryse RIMBAU  
Alex CABANIS  
Audrey MAQUEDA  
Lennart ERNULF  
Madeleine LOUANDRE  
Jacques RIO  
Michèle GASSIOT-LENZ

Sur la liste « Collioure au Cœur », les élus qui suivent :

Michel MOLY  
Elise HAMEL-LAVOLTE  
Roger FIX  
Françoise SOUGNE-PY  
Xavier LAFON

## **2- ELECTION DU MAIRE :**

Le Conseil Municipal au complet procède à l'élection du Maire, conformément aux dispositions générales des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-4-1 du CGCT qui stipulent par ordre ce qui suit :

- ↳ *Il y a dans chaque Commune un Maire élu parmi les membres du Conseil Municipal,*
- ↳ *Le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres et nul ne peut être Maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus,*
- ↳ *Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou Adjoint ni en exercer temporairement les fonctions.*

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le doyen d'âge des membres du Conseil Municipal, en l'occurrence Monsieur Roger FIX, qui prend la présidence de l'Assemblée, la fonction de secrétaire de séance étant quant à elle confiée au benjamin de l'Assemblée : Monsieur Xavier LAFON.

Avant qu'il ne soit procédé à l'élection du Maire, Monsieur Michel MOLY souhaite faire une déclaration.

### **Déclaration de Michel MOLY lors du Conseil municipal du 30 mars 2014 :**

« Mesdames, Messieurs,

Ce conseil municipal clôture officiellement la période électorale que nous venons de vivre.

Pour cette élection municipale, avec 81.66% de votants contre à peine un peu plus de 60% au niveau national, les électrices et électeurs de Collioure, ont montré, une fois encore, leur intérêt pour la chose publique et leur attachement à la vie démocratique. De cela je me réjouis, cela a toujours été le fond même de mon engagement et le moteur de mon action politique.

Je félicite les vainqueurs. Je leur souhaite bonne chance dans l'accomplissement du mandat qui leur a été confié.

Je remercie celles et ceux qui m'ont fait confiance pendant toutes ces années et qui ont apporté leurs suffrages à la liste que j'ai menée..

Vous me permettrez de m'adresser aussi à celles et ceux qui m'ont accompagné dans cette campagne difficile, et plus particulièrement aux plus jeunes.

Gardez tout votre enthousiasme, toute votre énergie et toute votre créativité au service de ce Collioure qu'on aime.

Quant à moi, je rester 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil Général.

Je vais poursuivre mon action au sein de cette assemblée et continuer à travailler pour l'ensemble du Département des Pyrénées-Orientales, pour le Canton de la Côte-Vermeille...et pour Collioure.

Je vous remercie. »

Monsieur Michel MOLY quitte la séance.

Monsieur Roger FIX prend la présidence de l'Assemblée.

*« Nous allons procéder à l'élection du Maire de la Commune de Collioure parmi les candidats élus par le bureau électoral, suite aux opérations de renouvellement des Conseils Municipaux et au scrutin du 23 mars 2014.*

*Le Maire sortant a donné connaissance des articles du Code Général des Collectivités Territoriales sur cette élection.*

*Je me permets, pour la bonne dévolution de cette dernière de vous lire l'article L.2122-7 qui stipule que :*

*« le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu. »*

*« Ne peuvent être élus Maire ou Adjoints, ni même exercer temporairement ces fonctions dans chacune des Communes du département où ils sont affectés :*

- les agents des administrations financières, à l'exception des gérants de débits de tabac,*
- les trésoriers payeurs généraux,*
- les receveurs particuliers des finances,*

- les trésoriers principaux,
- les receveurs-percepteurs et les percepteurs,
- les agents des forêts ainsi que les gardes des établissements publics et des particuliers,

*Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints. »*

*L'ensemble de ces dispositions a été vérifié et aucune incompatibilité n'existe au sein de cette Assemblée.*

Les textes étant ainsi précisés, il est procédé aux modalités de l'élection.

**« QUI EST CANDIDAT AU SEIN DE CETTE ASSEMBLEE DEMOCRATIQUE ELUE, A LA FONCTION DE MAIRE DE COLLIOURE, POUR UN NOUVEAU MANDAT DE SIX ANNEES ? »**

Jacques MANYA, seul candidat à ce poste, est élu comme suit :

### **VOTE**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
-A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 & 66 du Code Electoral :	/
-Nombre de suffrages exprimés :	17
-Majorité absolue :	12

**A OBTENU : Jacques MANYA 17 VOIX**

Jacques MANYA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1<sup>er</sup> tour de scrutin est **ELU MAIRE DE COLLIOURE ET IMMEDIATEMENT INSTALLE.**

Ce dernier reprend officiellement la présidence du Conseil Municipal de COLLIOURE.

### **APPLAUDISSEMENTS.**

#### **Allocution de Monsieur Jacques MANYA**

« Mesdames, Messieurs,

Je voudrais adresser tous mes remerciements à toutes celles et à tous ceux qui par la confiance qu'ils nous ont témoignée il y a une semaine, ont rendu ce moment possible.

Je remercie mes colistiers pour leur implication dans la campagne électorale.

Je reçois cette écharpe avec fierté mais aussi avec humilité en mesurant toute l'exigence qu'elle symbolise : exigence de transparence, exigence du service public, exigence de détermination dans l'action.

Je vous remercie encore pour votre soutien.  
Vous pouvez compter sur mon entier dévouement. »

### **3- DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

La troisième question de l'ordre du jour étant la désignation par le Conseil Municipal nouvellement installé du nombre d'Adjoints au Maire, il est précisé à cet effet que l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que «le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, lequel dépend de la population municipale totale, hors doubles comptes, telle qu'elle est issue du recensement général de la population de 1999. La Commune se situant dans la strate démographique de 2500 à 3499 habitants qui lui permet d'avoir 23 Conseillers Municipaux, le maximum légal étant toujours arrondi à l'entier inférieur, elle peut bénéficier de :

$$23 \times 30\% = 6,90 \text{ soit } \underline{\mathbf{6 Adjoints au Maire.}}$$

Le Président propose donc à l'Assemblée de fixer pour la Commune de COLLIOURE et suite aux opérations électorales du 23 Mars 2014, un nombre d'Adjoints au Maire égal à **SIX**, ce pour la durée du mandat électoral.

#### **VOTE**

<b>POUR :</b>	<b>21</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>2</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>

Siègeront donc réglementairement au sein du Conseil Municipal de Collioure **SIX ADJOINTS AU MAIRE.**

### **4- ELECTION DES ADJOINTS :**

Jacques MANYA, après avoir informé l'Assemblée que l'élection des Adjoints réglementaires remplit les mêmes critères juridiques et conditions que celle du Maire, présente la liste des candidats

Il est pris acte de la liste des candidats suivante :

- 1<sup>er</sup> Adjoint (économie, finances, administration générale) : **Michèle ROMERO**
- 2<sup>ème</sup> Adjoint (urbanisme, cadre de vie, sécurité) : **Jean HEINRICH**
- 3<sup>ème</sup> Adjoint (travaux et personnel des services techniques) : **Daniel COUPE**
- 4<sup>ème</sup> Adjoint (affaires scolaires, jeunesse et sport) : **Marie-France COUPE**
- 5<sup>ème</sup> Adjoint (affaires sociales et transition gérontologique) : **Odile DA CRUZ**
- 6<sup>ème</sup> Adjoint (affaires culturelles, animation et associations) : **Denise SNODGRASS**

#### **VOTE**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
-A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 & 66 du Code Electoral :	/
-Nombre de suffrages exprimés :	18
-Majorité absolue :	12

La liste des candidats présentée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1<sup>er</sup> tour de scrutin est **ELUE et IMMEDIATEMENT INSTALLEE.**

#### **5- DESIGNATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES :**

L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, il est demandé au Conseil municipal de créer un poste de Conseiller municipal délégué, chargé des affaires portuaires et des plages.

En effet, la Commune de COLLIOURE, de par sa vocation balnéaire, nécessite la prise en compte de cette mission complémentaire.

Il est donc proposé de créer UN poste de Conseiller municipal délégué, chargé des affaires portuaires, des plages et qualité des eaux de baignades

#### **VOTE**

<b>POUR :</b>	<b>21</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>2</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>

UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE siègera donc au sein du Conseil Municipal de COLLIOURE.

Monsieur Philippe CORTADE présente sa candidature :

#### **VOTE**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
-A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 & 66 du Code Electoral :	/
-Nombre de suffrages exprimés :	19
-Majorité absolue :	12

**A OBTENU : Monsieur Philippe CORTADE 19 VOIX**

Monsieur Philippe CORTADE est désigné Conseiller Municipal délégué.

## **6- ELABORATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Les Conseillers Municipaux prennent rang dans l'ordre du tableau c'est-à-dire après le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux délégués, par :

- La date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement du Conseil Municipal,
- Entre conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages,
- A égalité de voix, par la priorité d'âge.

Ce tableau reste déposé dans les bureaux de la Mairie et de la Sous-Préfecture, où chacun peut en prendre connaissance, communication ou copie (cf. annexe).

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Xavier LAFON, qui avait sollicité l'autorisation de faire une déclaration :

### **Déclaration des élus de Collioure au Cœur à l'occasion de la séance plénière du Conseil municipal du 30 mars :**

« Mesdames, Messieurs,

Nous venons d'élire le maire, les adjoints et les délégués. Dans le respect du vote des Colliourencs, nous nous sommes abstenus. Nous souhaitons à ces élus de réussir dans leur mandat, parce que Collioure ne mérite pas l'échec, l'incompétence ou le désintérêt.

Nouveauté de cette élection, la pluralité d'opinions fait son entrée dans le conseil municipal. Conseillers d'opposition, nous avons la responsabilité de mettre notre énergie, notre enthousiasme et notre créativité au service de Collioure et des Colliourencs, par-delà nos divergences de vues et de valeurs avec Monsieur Manyà.

Nous nous y engageons.

Lorsque l'intérêt collectif des Colliourencs et de la commune guidera l'action du maire, nous nous y joindrons. Lorsque cet intérêt collectif sera mis à mal, nous mobiliserons tous les moyens à notre disposition pour que cela cesse.

Nous serons une opposition constructive et exigeante, conformément aux valeurs que nous avons défendues pendant cette campagne, conformément aux engagements que nous avons vis-à-vis des Colliourencs qui nous ont apporté leurs suffrages.

Nous avons lu avec attention la première déclaration publique de Monsieur le Maire avant le conseil de ce matin. Vous disiez aux Colliourencs votre volonté de mettre en



place une « nouvelle gouvernance basée sur la modernité, la responsabilité, la proximité et l'évaluation-qualité permanente ».

Nous répondons « chiche ! ».

Et nous vous proposons quelques premières mesures, non exhaustives mais nécessaires, pour concrétiser cette nouvelle gouvernance :

- Adoption d'un règlement intérieur du Conseil municipal (autorisant la tenue de débats avec le public lors des conseils municipaux, précisant les conditions d'information des conseillers municipaux, généralisant la préparation de notes de synthèse préalablement aux séances plénières du conseil municipal, entérinant le principe d'un débat d'orientation budgétaire annuel et d'une présentation sur la situation de la commune au regard du développement durable),
- La retransmission en direct sur internet des séances plénières du conseil municipal (hors huis-clos) et la possibilité de les revoir en différé,
- Un calendrier des séances plénières du conseil municipal arrêté à l'année pour donner de la visibilité aux élus et aux citoyens,
- La mise à disposition pour les conseillers municipaux d'opposition de moyens techniques et humains raisonnables pour leur permettre de travailler (un bureau, des moyens informatiques, un accès libre et direct à tout document et agent municipal, l'appui à temps partiel d'un agent communal dédié),
- Le respect du principe de la représentation proportionnelle dans la composition de toute commission, dans les attributions de subvention et dans la nomination de représentants de la commune, afin de permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale,
- La publication des intérêts personnels des membres du conseil municipal (ou a minima une déclaration restreinte devant le conseil municipal réuni à huis clos) afin d'assurer l'absence de conflits d'intérêts et la transparence des décisions.

Même présentées par nous, car inscrite dans notre programme, ces mesures relèvent de l'intérêt collectif. Elles contribueront à asseoir la nouvelle gouvernance que vous appelez de vos vœux. Nous avons donc là une première occasion de dépasser nos divergences dans l'intérêt de Collioure.

Vous en avez la responsabilité, les Colliourencs l'ont clairement exprimé. Et comme eux, nous jugerons sur pièces.

Nous réitérons nos souhaits de réussite à ceux qui viennent d'être élus maire, adjoints et délégués, de réussir dans leurs missions. Car leur réussite est nécessaire pour garantir la prospérité sociale et économique de Collioure, intérêt général qui constitue notre seul objectif.

Les élus de Collioure au Cœur. »

Après avoir remercié les anciens et nouveaux élus, la population ainsi que le nombreux public présent à cette séance, le Maire a levé la séance à 11 heures 30.

